

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM_CR_200610_02
---------------------------

L'an deux mille vingt, le dix juin,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le quatre juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Pierre LEDUC. Le Président de séance a dûment procédé à l'appel et s'est assuré de l'obtention du quorum, soit du tiers des membres en exercice en respect de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	16
exprimés	22

Présents en salle du Conseil :

Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH, Gaëlle LÉVÊQUE, Isabelle MACEDO, David DRUART, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Ludovic CROS, Sébastien ROME, Joana SINÈGRE

Présents en visioconférence :

*article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020*

Anne GAUTIER, Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Fadilha BENAMMAR-KOLY

Absents avec pouvoirs :

*article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020*

Raoul MILLAN à Anne GAUTIER, Ginette CLAPIER à Pierre LEDUC, Gérard LOSSON à Marie-Laure VERDOL, Sandrine MINERVA à Gaëlle LÉVÊQUE, Frédéric CARO à Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Bernadette TRANI à Marie-Laure VERDOL

Absents :

Cécile AUSSIBAL, Sonia ARRAZAT, Karim CHAOUA, Aline SERRES, Aly DIALLO, Damien ROUQUETTE, Pierre DELON

Pierre LEDUC souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Pierre LEDUC désigne Gilles MARRES comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Pierre LEDUC soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

**Vote à l'unanimité**

Pierre LEDUC rappelle les conditions dans lesquelles cette séance se déroule en respect de la réglementation liée à la crise sanitaire.

Gaëlle LÉVÊQUE expose un premier bilan de la gestion de la crise sanitaire sur la Ville de Lodève et remercie tous les lodévois de leur solidarité et leur investissement dans la gestion de cette crise. Gaëlle LÉVÊQUE remercie également Pierre LEDUC pour la poursuite de son mandat dans ces conditions.

**Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 14 janvier 2020**

MLDC_200114_001	Marché de coordonnateur sécurité et protection de la santé pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire "avenant n° 1"
MLDC_200114_002	Marché de contrôle technique pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire "avenant n° 1"
MLDC_200114_003	Marché d'ordonnancement pilotage coordination pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire "avenant n° 1"
MLDC_200114_004	Prestations de curage des ouvrages du réseau d'eaux usées de tout type et toute section et leur contrôle par inspections télévisées – lot n°1 – avenant n°1
MLDC_200115_005	Mise à disposition à la Communauté de communes Lodévois et Larzac de deux services civiques à l'espace jeunes et d'un service civique au service culture
MLDC_200116_006	Cotisation 2020 à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma
MLDC_200116_007	Cotisation 2020 à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et à l'Association des maires de France de l'Hérault
MLDC_200116_008	Le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'une borne numérique interactive d'information publique sur la place du Rialto à Lodève
MLDC_200123_009	Convention de mise à disposition temporaire de l'immeuble cadastré A1526

MLDC_200127_010	Contrat de maintenance pour le sanitaire situé place du marché avec la société TOILITECH
MLDC_200130_011	Protocole de partenariat avec le Conseil départemental de l'Hérault pour favoriser l'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque
MLDC_200210_012	Pôle culturel - Aménagement de l'école de musique - Mission CSPS
MLDC_200210_013	Pôle culturel - Aménagement de l'école de musique - Mission CT
MLDC_200220_014	Convention d'occupation temporaire du domaine public à la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour la Compagnie Caracol Théâtre
MLDC_200224_015	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire "lot 2 GROS ŒUVRE" - Avenant n° 1
MLDC_200224_016	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire "lot 4 CHARPENTE COUVERTURE" - Avenant n° 1
MLDC_200224_017	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire "lot 13 CVC PLOMBERIE SANITAIRE" - Avenant n° 1
MLDC_200224_018	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire "lot 14 Électricité" - Avenant n° 1
MLDC_200224_019	Convention d'occupation temporaire du domaine public du foyer/bar du Pôle culturel Confluence pour l'association Traits d'Union
MLDC_200224_020	Cession de véhicule - manitou
MLDC_200224_021	Cession de véhicule - renault immatriculation 905 ANM 34
MLDC_200224_022	Cession de véhicule - renault immatriculation AF 895 BL
MLDC_200224_023	Cession de véhicule - renault immatriculation BA 580 RS
MLDC_200224_024	Cession de véhicule - volkswagen immatriculation BA 326 RT
MLDC_200306_025	Attribution du marché "construction d'un préau au groupe scolaire prémerlet"
MLDC_200306_026	Attribution du marché "vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments et équipements communaux - Lots 1 à 5"
MLDC_200310_027	Réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire "lot 5 menuiseries extérieures" - Avenant n° 1
MLDC_200312_028	Travaux de signalisation horizontale
MLDC_200320_029	Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public – provision sur charge - eau et assainissement

***dont les décisions prises pendant la période d'état d'urgence sanitaire conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 publiées sur le site internet de la Ville de Lodève :***

MLDC_200330_030	Cotisation à la fédération des festivals, carnivals et fêtes de France
MLDC_200402_031	Convention d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de formation 2019/2020
MLDC_200402_032	Pôle culturel Confluence - aménagement de l'école de musique - Mission de maîtrise d'oeuvre
MLDC_200406_033	La fixation des tarifs de la piscine municipale Nautilia
MLDC_200421_034	Convention de partenariat avec la Mairie de Lodève pour l'exposition de la cheminée monumentale « Les contes de la mère l'Oye » à la Halle Dardé
MLDC_200421_035	Ester en justice en vue de défendre les intérêts de la collectivité dans le cadre du contentieux avec Monsieur GUIRAUD Pierre
MLDC_200429_036	Attribution de subventions de fonctionnement aux associations 2020 – première répartition
MLDC_200429_037	Attribution de subventions exceptionnelles aux associations 2020 – première répartition
MLDC_200520_038	Réalisation d'un espace santé – Marché « Gros œuvre – démolition » Lot 2 – Avenant n°2
MLDC_200520_039	Réalisation d'un espace santé – Marché « Menuiseries extérieures bois » Lot 5 – Avenant n°2
MLDC_200520_040	Réalisation d'un espace santé – Marché « Menuiseries extérieures aluminium » Lot 6 – Avenant n°2
MLDC_200520_041	Réalisation d'un espace santé – Marché « Revêtements de sols durs faïences » Lot 7 – Avenant n°1
MLDC_200520_042	Réalisation d'un espace santé – Marché « Revêtements sols souples » Lot 8 – Avenant n°1
MLDC_200520_043	Réalisation d'un espace santé – Marché « Doublages, cloisons, faux plafonds » Lot 10 – Avenant n°1
MLDC_200520_044	Réalisation d'un espace santé – Marché « Menuiseries intérieures » Lot 11 – Avenant n°1
MLDC_200520_045	Réalisation d'un espace santé – Marché « Peinture » Lot 12 – Avenant n°1
MLDC_200520_046	Réalisation d'un espace santé – Marché « Portes coulissantes » Lot 15 - Avenant n°1
MLDC_200520_047	Réalisation d'un espace santé – Marché « VRD » Lot 18 – Avenant n°1
MLDC_200525_048	Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de la première phase de l'aménagement d'un cheminement doux entre le Collège Paul Dardé et le quartier Saint Martin le long de la route départementale n°35
MLDC_200525_049	Mise à disposition d'un agent à la Communauté de communes Lodévois et Larzac suite aux besoins exceptionnels dans la lutte contre le covid19

MLDC_200525_050	Mise à disposition d'agents au Centre intercommunal d'action social Lodévois et Larzac suite aux besoins exceptionnels dans la lutte contre le covid19
MLDC_200526_051	Demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour l'aménagement d'un trottoir avec mise aux normes accessibilité du quai de bus place du grand soleil
MLDC_200526_052	Demande de subvention au Conseil régional Occitanie pour l'aménagement d'un trottoir avec mise aux normes accessibilité du quai de bus place du grand soleil
MLDC_200526_053	Demande de subvention au Syndicat mixte Hérault Énergies dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2020
MLDC_200604_054	Attribution de subventions exceptionnelles aux associations caritatives dans le cadre de la crise sanitaire

## Informations des travaux de la Communauté de communes Lodévois et Larzac depuis le Conseil municipal du 14 janvier 2020

### Conseil communautaire du 16 janvier 2020

CC_200116_01	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2019
CC_200116_02	Projet Territoires Zéro chômeur de longue durée : soutien à la démarche du Conseil citoyen et adhésion à l'association
CC_200116_03	Création de de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Lodève, valant Site Patrimonial Remarquable
CC_200116_04	Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Lodève et sollicitation de Monsieur le Préfet
CC_200116_05	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de l'Hérault relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°130 au hameau de Navacelles sur la commune de Saint Maurice-Navacelles
CC_200116_06	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative aux travaux de réaménagement du hameau de Navacelles avec Électricité De France et l'État sur la première phase de travaux
CC_200116_07	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Maurice-Navacelles dans le cadre de la requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles
CC_200116_08	Première actualisation des autorisations de programme 2020
CC_200116_09	Réservation des aides communautaires dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades dans le cadre du dispositif régional
CC_200116_10	Réservation de subventions dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat défi travaux
CC_200116_11	Modification d'une attribution de subvention dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat défi travaux
CC_200116_12	Attribution de subventions aux projets portés par les acteurs culturels du territoire Lodévois et Larzac dans le cadre de l'édition 2020 de la manifestation du Printemps des poètes
CC_200116_13	Convention d'objectifs pour l'année 2020 avec l'Association Terre Contact et attribution d'une subvention
CC_200116_14	Convention d'objectifs pour l'année 2020 avec l'association Micro Crèche Les Boskinous et attribution d'une subvention
CC_200116_15	Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales pour l'amélioration de l'accueil des jeunes
CC_200116_16	Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales pour les travaux d'aménagements et de restructuration du multi accueil
CC_200116_17	Demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour la mise en place de bornes touristiques multimédia
CC_200116_18	Demande de subvention dans le cadre du fonds liaison entre actions de développement de l'économie rurale pour la mise en place de bornes touristiques multimédia
CC_200116_19	Convention de partenariat pour les actions menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault au titre de l'année 2020
CC_200116_20	Convention départementale « France service »
CC_200116_21	Décision modificative n°2 du budget annexe Équipements touristiques 2019
CC_200116_22	Prise d'acte des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2020
CC_200116_23	Convention de fonds de concours du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois pour la préparation au transfert de compétences eau et assainissement
CC_200116_24	Création d'un poste de chargé de la gestion, du suivi de la facturation
CC_200116_25	Convention de mise à disposition du service municipal de Lodève des sports à la Communauté de communes Lodévois et Larzac
CC_200116_26	Approbation des mises à disposition d'agents

**DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_1: ADOPTION DU RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SPÉCIFIANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DU DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, POUR TOUT OU PARTIE EN VISIOCONFÉRENCE**

**VU** la délibération n°20141216001 du Conseil municipal du 16 décembre 2014, relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence* »,

**CONSIDÉRANT** que la convocation à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celle-ci et de l'organisation de la séance, a été transmise par Monsieur le Maire par voie dématérialisée, accompagnée de la note de synthèse et de ses annexes et imprimée sur demande sous format papier pour être remise sur rendez-vous,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a décidé de réunir une première réunion de l'Assemblée délibérante, pour partie à distance par visioconférence, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, tout en respectant les règles sanitaires,

**CONSIDÉRANT** que la solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est l'application gratuite « Zoom », dont les modalités d'installation et d'usage ont été précisées dans une fiche annexée au dossier du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que comme indiqué dans la convocation, les conseillers municipaux ont confirmé leur présence à la séance, par visioconférence ou en salle, notamment pour ceux qui ne disposent pas des équipements ou connexion requis,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du Conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin,

et propose au Conseil municipal d'adopter le règlement complémentaire spécifiant les conditions d'organisation et du déroulement des séances du Conseil municipal, pour tout ou partie en visioconférence, annexé à la présente délibération : technologie retenue, identification des participants et prise de parole, déroulement du scrutin, conditions d'enregistrement et conservation des débats ainsi que modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

**Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement complémentaire spécifiant les conditions d'organisation et du déroulement des séances du Conseil municipal, pour tout ou partie en visioconférence, annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL**

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

*article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020*

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRÉS, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, Isabelle MACEDO, David DRUART, Françoise WALTER-MARTIN-DUP		

	ONT, Ludovic CROS, Sébastien ROME, Joana SINÈGRE		
présents en visio- conférence	Anne GAUTIER, Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Fadilha BENAMMAR-KOLY		
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Frédéric CARO, Sandrine MINERVA, Bernadette TRANI		
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Arrivée de Sonia ARRAZAT en visioconférence et d'Aline SERRES en visioconférence**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_2: APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020**

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 14 janvier 2020, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

**Qui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 14 janvier 2020,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL**

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

*article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020*

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRÉS, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, Isabelle MACEDO, David DRUART, Françoise WALTER-MARTIN-DUP ONT, Ludovic CROS, Sébastien ROME, Joana SINÈGRE		
présents en visio- conférence	Anne GAUTIER, Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Sonia ARRAZAT, Aline SERRES		
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Frédéric CARO Sandrine MINERVA, Bernadette TRANI		
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Départ de Sonia ARRAZAT qui donne pouvoir à Fadilha BENAMMAR-KOLY**

## DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_3: DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- dans son nouvel article L.2312-1 (modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107) que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

- dans l'article L.2121-8, que le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, portant notamment sur la suppression, pour l'exercice 2020, des délais maximums entre la date du débat d'orientations budgétaires et celle du vote du budget primitif public (point VIII de l'article 4 de l'ordonnance) ; exceptionnellement, en 2020, le débat d'orientations budgétaires peut avoir lieu lors de la séance d'adoption du budget primitif (mais préalablement à son adoption) (point VIII de l'article 4 de l'ordonnance),

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

**CONSIDÉRANT** que le rapport sur les orientations budgétaires 2020 a été mis à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la MSAP de Lodève ainsi que sur le lien du drive suivant :

<https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/tEWqasPLEf24xXC>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020,
- prendre acte de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

**Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL**

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

*article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020*

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRÉS, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, Isabelle MACEDO, David DRUART, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Ludovic CROS, Sébastien ROME, Joana SINÈGRE		

présents en visio-conférence	Anne GAUTIER, Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES Fadilha BENAMMAR-KOLY		
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Frédéric CARO, SoniaARRAZAT, Bernadette TRANI		
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_4: VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales précisant,

**VU** l'article 17 dernier alinéa de la loi de finances rectificative pour 2017, qui stipule qu'à partir de 2018, les valeurs locatives seront majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année,

**VU** la délibération n°MLCM\_190326\_05 du Conseil Municipal du 26 mars 2019 relative au vote des taux de fiscalité directe locale 2019

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, précisant le report de la date limite de vote des taux et tarifs par les collectivités territoriales, les collectivités à statut particulier et les EPCI à fiscalité propre au 3 juillet 2020, au lieu du 15 ou 30 avril, pour plusieurs impôts dont les taxes foncières,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** que l'état 1259 communiqué par les services fiscaux présente les bases prévisionnelles 2020 de la ville de Lodève comme suit :

- taxe d'habitation : .....9 002 000 euros,
- taxe foncier bâti : .....7 495 000 euros,
- taxe foncier non bâti : .....41 900 euros,

**CONSIDÉRANT** que les taux appliqués en 2019 étaient les suivants :

- taxe d'habitation : .....19,52%,
- taxe foncier bâti : .....32,67%,
- taxe foncier non bâti : .....129,00%,

**CONSIDÉRANT** la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020,

**CONSIDÉRANT** que les produits attendus à taux constants sont les suivants :

- taxe d'habitation : .....1 757 190 euros,
- taxe foncier bâti : .....2 448 617 euros,
- taxe foncier non bâti : .....54 051 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire ces taux pour 2020, soit :

- taxe foncier bâti : .....32,67%,
- taxe foncier non bâti : .....129,00%.

**Ouï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**- ARTICLE 1 : VOTE** les taux de la fiscalité directe locale 2020 comme suit :

- taxe foncier bâti : .....32,67%,

- taxe foncier non bâti : ..... 129,00%,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRES, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, Isabelle MACEDO, David DRUART, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Ludovic CROS, Sébastien ROME	Joana SINÈGRE	
présents en visio-conférence	Anne GAUTIER, Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES Fadilha BENAMMAR-KOLY		
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Frédéric CARO, Sonia ARRAZAT, Bernadette TRANI		
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_5: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, précisant que le **compte administratif 2019** peut être arrêté au plus tard le **31 juillet 2020** (au lieu du 30 juin habituellement) ; la date limite de transmission du **compte de gestion** par le comptable public est également reportée du 1<sup>er</sup> juin au **1<sup>er</sup> juillet 2020**,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion 2019 du budget principal établi par Monsieur le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2019 de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que Monsieur le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion présente donc les résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juillet comme la loi lui en fait l'obligation.

**Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ENTEND, DÉBAT et ARRÊTE** le compte de gestion 2019 du budget principal de Lodève dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRES, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, David DRUART, Ludovic CROS, Sébastien ROME		Joana SINÈGRE, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Isabelle MACEDO
présents en visio-conférence	Anne GAUTIER, Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES Fadilha BENAMMAR-KOLY		
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Sonia ARRAZAT, Bernadette TRANI		Frédéric CARO
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

**DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_6: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, précisant que le **compte administratif 2019** peut être arrêté au plus tard le **31 juillet 2020** (au lieu du 30 juin habituellement). La date limite de transmission du **compte de gestion** par le comptable public est également reportée du 1<sup>er</sup> juin au **1<sup>er</sup> juillet 2020**,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion 2019 du budget du service assainissement établi par Monsieur le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que Monsieur le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion présente donc les résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget annexe du service de l'assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juillet comme la loi lui en fait l'obligation.

**Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ENTEND, DÉBAT et ARRÊTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRES, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, David DRUART, Ludovic CROS, Sébastien ROME		Joana SINÈGRE, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Isabelle MACEDO
présents en visio-conférence	Anne GAUTIER, Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES, Fadilha BENAMMAR-KOLY		
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, SoniaARRAZAT, Bernadette TRANI		Frédéric CARO
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

**DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_7: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE LES GARDIES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, précisant que le **compte administratif 2019** peut être arrêté au plus tard le **31 juillet 2020** (au lieu du 30 juin habituellement). La date limite de transmission du **compte de gestion** par le comptable public est également reportée du 1er juin au **1<sup>er</sup> juillet 2020**,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion 2019 du budget annexe Les Gardies établi par Monsieur le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2019 de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que Monsieur le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion présente donc les résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget annexe les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juillet comme la loi lui en fait l'obligation.

**Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ENTEND, DÉBAT et ARRÊTE** le compte de gestion 2019 du budget annexe Les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRES, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, David DRUART, Ludovic CROS, Sébastien ROME		Joana SINÈGRE, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Isabelle MACEDO
présents en visio-conférence	Anne GAUTIER, Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES, Fadilha BENAMMAR-KOLY		
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, SoniaARRAZAT, Bernadette TRANI		Frédéric CARO
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

**DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_8: ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET ANNEXE LES GARDIES**

**VU** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT): « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, précisant que le compte administratif 2019 peut être arrêté au plus tard le 31 juillet 2020 (au lieu du 30 juin habituellement). La date limite de transmission du compte de gestion par le comptable public est également reportée du 1er juin au 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où les comptes administratifs de la commune sont débattus, le Conseil municipal élit son président ; le Maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner comme présidente de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal, du budget annexe du service assainissement et du budget annexe Les Gardies, Madame la première adjointe, Gaëlle LÉVÊQUE.

**Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** Madame Gaëlle LÉVÊQUE, première adjointe, comme Présidente de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal, du budget annexe du service assainissement et du budget annexe Les Gardies,

- **ARTICLE 2** : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRÉS, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, Isabelle MACEDO, David DRUART, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Ludovic CROS, Sébastien ROME, Joana SINÈGRE		
présents en visio-conférence	Anne GAUTIER, Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES Fadilha BENAMMAR-KOLY		
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Frédéric CARO, Sonia ARRAZAT, Bernadette TRANI		
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Sortie de Pierre LEDUC (et retrait du pouvoir de Ginette CLAPIER) pour les votes des comptes administratifs**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_9: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

**VU** les dispositions de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité : ces documents doivent être concordants,

**VU** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT): « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, précisant que le **compte administratif 2019** peut être arrêté au plus tard le **31 juillet 2020** (au lieu du 30 juin habituellement). La date limite de transmission du **compte de gestion** par le comptable public est également reportée du 1<sup>er</sup> juin au **1<sup>er</sup> juillet 2020**,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** que la séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du Maire et celle du comptable public,

**CONSIDÉRANT** qu'il est exposé aux membres du Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la ville, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		1 144 923,62	1 876 659,57		1 876 659,57	1 144 923,62
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 355 302,23	9 080 216,30	5 559 407,60	4 149 122,64	13 914 709,83	13 229 338,94
TOTAUX	8 355 302,23	10 225 139,92	7 436 067,17	4 149 122,64	15 791 369,40	14 374 262,56
RESULTATS DEFINITIFS		1 869 837,69	3 286 944,53		1 417 106,84	

**CONSIDÉRANT** que les restes à réaliser sont les suivants :

- dépenses : .....524 388,29 euros,
- recettes : .....2 699 615,84 euros,
- soit un excédent de restes à réaliser de : .....2 175 227,55 euros,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le compte administratif 2019 du budget principal de la ville est soumis à l'approbation du Conseil municipal, hors la vue du Maire,

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la MSAP de Lodève ainsi que sur le lien du drive suivant :

<https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/tEWqasPLEf24xXC>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal de la ville,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Oùï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal de la Ville, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARTICLE 3 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL**

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

*article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020*

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la salle	Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRRES, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, David DRUART, Ludovic CROS	Joana SINÈGRE	Sébastien ROME, Isabelle MACEDO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT,
présents en visio-conférence	Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES Fadilha BENAMMAR-KOLY		Anne GAUTIER
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Sonia ARRAZAT, Bernadette TRANI		Frédéric CARO
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

**DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_10: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**VU** les dispositions de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA)

du Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité : ces documents doivent être concordants,

**VU** l'article L.2121-14 du CGCT : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, précisant que le **compte administratif 2019** peut être arrêté au plus tard le **31 juillet 2020** (au lieu du 30 juin habituellement). La date limite de transmission du **compte de gestion** par le comptable public est également reportée du 1er juin au **1<sup>er</sup> juillet 2020**,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** que la séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du Maire et celle du comptable public,

**CONSIDÉRANT** qu'il est exposé aux membres du Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe du service assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>RESULTATS REPORTES</b>		94 085,79	100 967,89		100 967,89	94 085,79
<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>	637 539,94	724 609,36	513 837,71	1 042 747,18	1 151 377,65	1 767 356,54
<b>TOTAUX</b>	637 539,94	818 695,15	614 805,60	1 042 747,18	1 252 345,54	1 861 442,33
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		181 155,21		427 941,58		609 096,79

**CONSIDÉRANT** que les restes à réaliser sont les suivants :

- dépenses : .....256 260,94 euros,
- recettes : .....10 668 euros,
- soit un déficit de restes à réaliser de : .....245 592,94 euros,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le compte administratif 2019 du budget annexe du service assainissement est soumis à l'approbation du Conseil municipal, hors la vue du Maire,

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la MSAP de Lodève ainsi que sur le lien du drive suivant :

<https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/tEWqasPLEf24xXC>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe du service assainissement,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe du service assainissement, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARTICLE 3 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL**

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la salle	Ali BENAMEUR, Sébastien ROME, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRES, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, David DRUART, Ludovic CROS		Isabelle MACEDO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Joana SINÈGRE
présents en visio-conférence	Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES, Fadilha BENAMMAR-KOLY		Anne GAUTIER
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Sonia ARRAZAT, Bernadette TRANI		Frédéric CARO
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

**DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_11: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LES GARDIES**

**VU** les dispositions de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité : ces documents doivent être concordants,

**VU** l'article L.2121-14 du CGCT : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, précisant que le **compte administratif 2019** peut être arrêté au plus tard le **31 juillet 2020** (au lieu du 30 juin habituellement). La date limite de transmission du **compte de gestion** par le comptable public est également reportée du 1<sup>er</sup> juin au **1<sup>er</sup> juillet 2020**,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** que la séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du Maire et celle du comptable public,

**CONSIDÉRANT** qu'il est exposé aux membres du Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe Les Gardies, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>RESULTATS REPORTES</b>	23 189,66		73 230,82		96 420,48	-
<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>					-	-
<b>TOTAUX</b>	23 189,66	-	73 230,82	-	96 420,48	-
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	23 189,66		73 230,82		96 420,48	

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le compte administratif 2019 du budget annexe Les Gardies est soumis à l'approbation du Conseil municipal, hors la vue du Maire,

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la MSAP de Lodève ainsi que sur le lien du drive suivant :

<https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/tEWqasPLEf24xXC>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe les Gardies,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Les Gardies, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARTICLE 3 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL**

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

*article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020*

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
présents dans la salle	Ali BENAMEUR, Sébastien ROME, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRES, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, David DRUART, Ludovic CROS		Isabelle MACEDO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Joana SINÈGRE
présents en visio-conférence	Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES, Fadilha BENAMMAR-KOLY		Anne GAUTIER
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Sonia ARRAZAT, Bernadette TRANI		Frédéric CARO
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

**Retour de Pierre LEDUC (et du pouvoir de Ginette CLAPIER) pour les votes des comptes administratifs**

**DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_12: AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL**

**VU** l'article L.2121-14 du CGCT : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation

de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération n°MLCM\_200610\_09 du Conseil municipal de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget principal, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

**Sect ion de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2019	724 914,07	A
Report à nouveau	1 144 923,62	B
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	1 869 837,69	A+B

**Sect ion d'Invest isement**

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	-3 286 944,53	C
---	---------------	---

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	2 175 227,55	D
Dépenses	Recettes			
524 388,29	2 699 615,84			

Besoin de financement à la section d'investissement	1 111 716,98	E=C+D
---	--------------	-------

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le vote au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	1 111 716,98	F
2/ surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	758 120,71	G

**Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : AFFECTE** les résultats de l'exercice 2019 tels que définis ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**  
*article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020*

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRÉS, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, David DRUART, Ludovic CROS		Sébastien ROME, Isabelle MACEDO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Joana SINÈGRE
présents en visio-conférence	Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES, Fadilha BENAMMAR-KOLY		Anne GAUTIER
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Ginette CLAPIER, Sonia ARRAZAT, Bernadette TRANI		Frédéric CARO
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_13: AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**VU** l'article L.2121-14 du CGCT : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du

11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération n°MLCM\_200610\_10 du Conseil municipal de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe du service assainissement, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

**Sect ion d'exploitat ion**

Résultat de l'exercice 2017	87 069,42	A
Report à nouveau	94 085,79	B
Résultat d'exploitat ion cumulé au 31/ 12/ 2017	181 155,21	A+B

**Sect ion d'invest issement**

Solde d'exécut ion avec les résultats antérieurs	427 941,58	C
--	------------	---

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	-245 592,94	D
Dépenses	Recet tes			
256 260,94	10 668,00			

Besoin de financement à la sect ion d'invest issement	-	E=C+D
---	---	-------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au regard des résultats 2019 de la section d'investissement du budget annexe du service assainissement, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

**Où il'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** qu' il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRRES, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, David DRUART, Ludovic CROS, Sébastien ROME		Isabelle MACEDO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Joana SINÈGRE
présents en visio-conférence	Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES, Fadilha BENAMMAR-KOLY		Anne GAUTIER
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Ginette CLAPIER, Sonia ARRAZAT, Bernadette TRANI		Frédéric CARO
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

## DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_14: AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) dans le but de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles:

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement; les Crédits de Paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes, l'équilibre annuel s'appréciant en tenant compte des seuls Crédits de Paiement inscrits au Budget,

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse et de même, les Autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des Crédits de Paiement,

Enfin, chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des Autorisations de Programme votées antérieurement et de l'état des Crédits de correspondants et de même, au moment du vote du Compte Administratif, une annexe présente la situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement arrêté au 31 décembre,

**VU** la délibération n°MLCM\_190423\_28 du Conseil municipal du 23 avril 2019 relative aux APCP 2019 du Budget principal,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'autorisation de programme relatif à l'opération de travaux de la médiathèque (AP n°6) doit être ajusté en 2020 au regard des notifications définitives des révisions de prix sur chaque lot de travaux,

**CONSIDÉRANT** que sur cette même opération, ont été appliquées des pénalités financières à hauteur de 28 800 euros et que celles-ci ne figurent pas dans l'AP concernée car le montant du patrimoine en serait impacté : elles sont inscrites en recettes exceptionnelles de fonctionnement au chapitre 77,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications des APCP 2020 du Budget Principal, telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- La modification du montant de l'Autorisation de Programme suivante :

n° 6 relative aux études et travaux de réhabilitation du site Gambetta - réalisation d'une médiathèque tranche ferme

- La révision de la répartition des Crédits de Paiement sur les exercices 2020 et suivants.

**Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les modifications des APCP 2020 du Budget Principal, telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- La modification du montant de l'Autorisation de Programme suivante :

n° 6 relative aux études et travaux de réhabilitation du site Gambetta - réalisation d'une médiathèque tranche ferme

- La révision de la répartition des Crédits de Paiement sur les exercices 2020 et suivants

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement,

- **ARTICLE 3 : DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget en fonction des notifications des arrêtés et de l'avancement des travaux,

- **ARTICLE 4** : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> **ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL**

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRÉS, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, Isabelle MACEDO, David DRUART, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Ludovic CROS, Sébastien ROME		Joana SINÈGRE
présents en visio-conférence	Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES, Fadilha BENAMMAR-KOLY		Anne GAUTIER
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Frédéric CARO, Sonia ARRAZAT, Bernadette TRANI		
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_15: AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2020 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), pour, entre autres, permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles,

**VU** la délibération n°MLCM\_190423\_29 du Conseil municipal du 23 avril 2019 relative aux APCP 2019 du Budget annexe du service assainissement,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la préparation du budget primitif 2020 du service de l'assainissement collectif, il convient d'actualiser les montants des CP en fonction des réalisations constatées sur l'exercice 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les APCP 2020 comme suit:

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisés au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1
1/ Réseau assainissement La Bouquerie	450 000,00	0,00	450 000,00	411 051,25	0,00	38 948,75
3/ Programmation des travaux 2015-2021 Schéma directeur d'assainissement des eaux usées	6 721 962,00		6 721 962,00	352 538,24	1 307 620,00	5 061 803,76
3.1 Amélioration et réhabilitation réseaux Centre Ville			3 068 362,00	23 556,30	728 000,00	2 316 805,70
3.2 Amélioration filière boue de la station d'épuration			955 700,00	9 585,96	214 000,00	732 114,04
3.3 Remise à niveau et amélioration de la station d'épuration			318 800,00	118 731,10	137 800,00	62 268,90
3.4 Travaux rivières			2 379 100,00	200 664,88	227 820,00	1 950 615,12
<b>TOTAUX</b>	<b>7 171 962,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 171 962,00</b>	<b>763 589,49</b>	<b>1 307 620,00</b>	<b>5 100 752,51</b>

**Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les APCP 2020 du budget annexe du service de l'assainissement collectif telles que détaillées dans le tableau ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRES, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, Isabelle MACEDO, David DRUART, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Ludovic CROS, Sébastien ROME		Joana SINÈGRE
présents en visio-conférence	Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES, Fadilha BENAMMAR-KOLY		Anne GAUTIER
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Frédéric CARO, Sonia ARRAZAT, Bernadette TRANI		
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_16: ÉTALEMENT DES CHARGES SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE INTERCOMMUNAL SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la délibération n°B\_20170629\_012 du Bureau communautaire du Lodévois et Larzac 29 juin 2017 relatif à l'appel à projet de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) sur la mise à niveau des services dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement,

**VU** que la Communauté de communes a été retenue pour avoir la maîtrise d'ouvrage de cet appel à projet pour l'élaboration d'un Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal dédié à l'eau et à l'assainissement,

**VU** que le SIG intercommunal est financé à 80 % par l'AERMC,

**VU** la délibération n° CC\_190207\_10 du Conseil communautaire du Lodévois et Larzac du 7 février 2019, relative à la répartition du coût de l'élaboration du SIG au prorata de la population des communes et des Syndicats,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49, qui prévoit que les subventions d'équipement versées doivent être imputées en section d'exploitation,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour la Communauté de communes n'est pas compétente en eau et assainissement et n'a donc pas à assumer le coût financier restant à charge lié à l'élaboration du SIG et à la numérisation des réseaux eau et assainissement,

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration du SIG peut être mutualisée entre les communes et les Syndicats assumant la compétence eau potable, le SIVOM du Larzac et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois,

**CONSIDÉRANT** que la partie numérisation des réseaux a un coût qui dépend de facteurs techniques : longueur des réseaux, connaissance des réseaux, existence de plans numérisés,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la participation correspondante du budget assainissement de la commune de Lodève s'élève à 16 600 euros,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la participation de la commune de Lodève au SIG intercommunal sur l'assainissement collectif, la subvention correspondante doit être imputée au budget annexe de l'assainissement collectif, en section d'exploitation, au chapitre 67, en recettes exceptionnelles,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de ne pas grever l'équilibre de la section d'exploitation, financée principalement par les contributions des usagers, il convient de recourir au mécanisme comptable de l'étalement de charges,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter pour le budget annexe de l'assainissement collectif ce mécanisme d'étalement de cette charge sur plusieurs exercices et propose la durée de 5 ans soit 3 320 euros par an, participation de la commune de Lodève au SIG intercommunal,

Il est précisé que les crédits correspondant aux écritures comptables sont inscrits au budget et feront l'objet des écritures suivantes sur l'exercice 2020 :

- Titres au chapitre 042 recettes – article 791 d'un montant de 16 600 euros,
- Mandats au chapitre 040 dépenses – article 4818 d'un montant de 16 600 euros,

Il est précisé également que les opérations comptables suivantes devront être inscrites aux budgets et réalisées sur les exercices 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 :

- Mandat au chapitre 042 dépenses – article 6812 d'un montant de 3 320 euros,
- Titre au chapitre 040 recettes – article 4818 d'un montant de 3 320 euros.

**Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** pour le budget annexe de l'assainissement collectif le mécanisme d'étalement de cette charge sur plusieurs exercices et propose la durée de 5 ans soit 3 320 euros par an,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits correspondant aux écritures comptables sont inscrits au budget principal et feront l'objet des écritures suivantes sur l'exercice 2020 :

- Titres au chapitre 042 recettes – article 791 d'un montant de 16 600 euros,
- Mandats au chapitre 040 dépenses – article 4818 d'un montant de 16 600 euros,

- **ARTICLE 3 : DIT** que les opérations comptables ci-après devront être réalisées sur les exercices 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 :

- Mandat au chapitre 042 dépenses – article 6812 d'un montant de 3 320 euros,
- Titre au chapitre 040 recettes – article 4818 d'un montant de 3 320 euros,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### **DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

*article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020*

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRES, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, Isabelle MACEDO, David DRUART, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Ludovic CROS, Sébastien ROME		Joana SINÈGRE
présents en visio-	Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES Fadilha BENAMMAR-KOLY		Anne GAUTIER

conférence			
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Frédéric CARO, SoniaARRAZAT, Bernadette TRANI		
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

### DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_17: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif notamment l'article L.2313-1 : « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* »,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, précisant notamment que le budget primitif 2020 pouvait être adopté jusqu'au 31 juillet 2020,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération n°MLCM\_200610\_09 du Conseil municipal de ce jour, relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget principal,

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la MSAP de Lodève ainsi que sur le lien du drive suivant :

<https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/tEWqasPLEf24xXC>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 de la ville de Lodève, annexé à la présente délibération et accompagné de la note synthétique, en votant :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de 9 904 734,71 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 13 090 563,42 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

#### **Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget primitif 2020 de la ville de Lodève, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### **> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL**

#### **DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**

*article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020*

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRÉS, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, David DRUART, Ludovic CROS	Joana SINÈGRE	Isabelle MACEDO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Sébastien ROME
présents	Valérie OLIVER, Nathalie SYZ,		Anne GAUTIER

en visio- conférence	Aline SERRES Fadilha BENAMMAR-KOLY		
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, <del>Frédéric CARO</del> , Sonia ARRAZAT, Bernadette TRANI		Frédéric CARO
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

## DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_18: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif notamment l'article L.2313-1 : « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* »,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, précisant notamment que le budget primitif 2020 pouvait être adopté jusqu'au 31 juillet 2020,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération n°MLCM\_200610\_10 du Conseil municipal de ce jour, relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe du service assainissement,

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la MSAP de Lodève ainsi que sur le lien du drive suivant :

<https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/tEWqasPLEf24xXC>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe du service assainissement, annexé à la présente délibération et accompagné de la note synthétique, en votant :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, un montant de 932 902,21 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 1 757 527,94 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

### **Proposition d'acte de délibération :**

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget primitif 2020 du budget annexe du service assainissement, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

### > ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

### DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :

article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRES, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH,		Isabelle MACEDO, Françoise WALTER-MARTIN-DUP ONT, Joana SINÈGRE

	David DRUART, Ludovic CROS, Sébastien ROME		
présents en visio- conférence	Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES Fadilha BENAMMAR-KOLY		Anne GAUTIER
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Frédéric CARO, Sonia ARRAZAT, Bernadette TRANI		Frédéric CARO
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

## DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_19: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE LES GARDIES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif notamment l'article L.2313-1 : « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* »,

**VU** les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, précisant notamment que le budget primitif 2020 pouvait être adopté jusqu'au 31 juillet 2020,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** la délibération n°MLCM\_200610\_11 du Conseil municipal de ce jour, relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Les Gardies,

**CONSIDÉRANT** que la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la MSAP de Lodève ainsi que sur le lien du drive suivant :

<https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/tEWqasPLEf24xXC>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Les Gardies, annexé à la présente délibération et accompagné de la note synthétique, en votant :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de 98 420,48 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 73 230,82 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

### Proposition d'acte de délibération :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget primitif 2020 du budget annexe Les Gardies, tel que présenté dans la maquette budgétaire correspondante et dont la note synthétique est annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

### > ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

### DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :

article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL,		Isabelle MACEDO, Françoise WALTER-MARTIN-DUP

salle	Gilles MARRES, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, David DRUART, Ludovic CROS, Sébastien ROME		ONT, Joana SINÈGRE
présents en visio- conférence	Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES Fadilha BENAMMAR-KOLY		Anne GAUTIER
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Frédéric CARO, SoniaARRAZAT, Bernadette TRANI		Frédéric CARO
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

**DÉLIBÉRATION N°CM\_200610\_20: CRISE SANITAIRE COVID-19 - REMISES GRACIEUSES ACCORDÉES SUR LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LES REDEVANCES D'EXPLOITATION DES SERVICES**

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 :

« Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, et notamment afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique et des associations ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure :

a) D'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes »

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**CONSIDÉRANT** les difficultés rencontrées par les commerçants de la Ville de Lodève pour faire face à l'épidémie de covid-19, et contraints de fermer leurs établissements pour respecter les mesures sanitaires imposées,

**CONSIDÉRANT** que certaines activités municipales (activités Luteva et école de musique) n'ont pu être assurées par les services municipaux du fait des mesures exceptionnelles qui ont été mises en place pour faire face à la crise sanitaire,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions financières des redevances d'occupation du domaine public des terrasses, la Ville de Lodève a émis des titres de recettes aux commerçants ayant fait la demande d'occupation du domaine public des terrasses avant la crise sanitaire,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux règlements des services, les personnes inscrites aux activités Luteva et école de musique, sont théoriquement redevables des frais d'inscription pour la totalité de l'année 2020,

**CONSIDÉRANT**, à titre indicatif, que le montant des recettes annuelles concernées s'élevaient en 2019 à :

- 8 143 euros pour les redevances d'occupation de terrasses,
- 10 699 euros pour les recettes au titre des portants commerciaux,
- 60 132 euros pour les activités Luteva et école de musique,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de remises gracieuses des sommes correspondant :

- aux titres de recettes liés aux redevances d'occupation du domaine public des terrasses et aux redevances des portants commerciaux, aux commerçants concernés, pour la totalité de l'exercice 2020,

- aux recettes d'activités Luteva et école de musique, non assurées par les services municipaux du fait des mesures exceptionnelles qui ont été mises en place pour faire face à la crise sanitaire, sur la période du 3ème trimestre de l'année scolaire (soit 33%),

Il précise qu'une somme de 40 000 euros a été inscrite au budget 2020 du budget principal de la ville, au chapitre 65 article 6541, pour enregistrer les remises gracieuses qui auront été accordées dans les conditions définies ci-dessus.

**Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les remises gracieuses des sommes correspondant aux titres de recettes liés aux redevances d'occupation du domaine public des terrasses et aux redevances des portants commerciaux, aux commerçants concernés, pour la totalité de l'exercice 2020,

- **ARTICLE 2: APPROUVE** les remises gracieuses des sommes correspondant aux recettes d'activités Luteva et école de musique, non assurées par les services municipaux du fait des mesures exceptionnelles qui ont été mises en place pour faire face à la crise sanitaire, sur la période du 3ème trimestre de l'année scolaire (soit 33%),

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** qu'une somme de 40 000 euros a été inscrite au budget 2020 du budget principal de la ville, au chapitre 65 article 6541, pour enregistrer les remises gracieuses qui auront été accordées dans les conditions définies ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**DÉTAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL :**  
*article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020*

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
présents dans la salle	Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Gilles MARRES, Gaëlle LÉVÊQUE, Ahmed KASSOUH, Isabelle MACEDO, David DRUART, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Ludovic CROS, Sébastien ROME, Joana SINÈGRE		
présents en visio-conférence	Anne GAUTIER, Valérie OLIVER, Nathalie SYZ, Aline SERRES Fadilha BENAMMAR-KOLY		
Votants par procuration	Raoul MILLAN, Ginette CLAPIER, Gérard LOSSON, Sandrine MINERVA, Frédéric CARO, SoniaARRAZAT, Bernadette TRANI		
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre LEDUC lève la séance à 21h30.

Gilles MARRES

Secrétaire de séance

